

RÉPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité – Travail- Progrès
**MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE**
MINISTRE DES FINANCES

ARRETE CONJOINT

J 424
N°.....**MAG/EL-MF**
du.....**10 SEP. 2020**.....

Portant création du Fonds Commun
des Engrais (FCE).

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,
LE MINISTRE DES FINANCES,**

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n°2011-20 du 08 aout 2011, déterminant l'Organisation Générale de l'Administration Civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu le décret n°2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012-139/PRN du 12 avril 2012 portant approbation de la Stratégie de l'Initiative 3N « les Nigériens Nourrissent les Nigériens » pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle et le développement agricole durable ;
- Vu le décret n°2016-376/PRN/MAG/EL du 28 juin 2016, portant adoption du Document de la Politique Agricole dénommée « Initiative 3N » ;
- Vu le décret n°2016-572/PM du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié par le décret n° 2018-476/PRN du 09/07/2018 ;
- Vu le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié par le décret n° 2018-475/PRN du 09/07/2018 ;
- Vu le décret 2018-046/PRN/MAG/EL du 12 janvier 2018, portant réforme du Secteur des Engrais au Niger ;

- Vu le décret n°2019-598/PRN/MF du 18 octobre 2019, modifiant et complétant le décret n°2018-497/PRN/MF du 20 juillet 2018, portant organisation du Ministère des Finances ;
- Vu le décret n°2016-376/PRN/MAG/EL du 22 juillet 2016, portant organisation du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;
- Vu le décret n° 2018-598/PRN/MAG/EL du 05 septembre 2018, portant création de l'Observatoire du Marché des Engrais au Niger (OMEN) ;
- Vu l'arrêté n°107/MAG/EL/DIRCAB/SG/DGA du 27 mars 2019, portant création du Comité Technique des Engrais au Niger (COTEN) ;
- Vu la lettre N°00001342/MF/SG/DL du 27 aout 2020 ;

Sur proposition du Président de l'Observatoire des Marchés des Engrais au Niger ;

ARRESENT :

CHAPITRE PREMIER : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : Il est créé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAG/EL), un Fonds Commun des Engrais (FCE).

Article 2 : Le FCE est un mécanisme multi-bailleurs. Il centralise et assure la gestion de l'ensemble des contributions financières de l'Etat et des bailleurs de fonds destinés au secteur des engrais.

Article 3 : Le Président de l'Observatoire des Marchés des Engrais au Niger (OMEN) assure la Coordination stratégique du FCE sous la supervision du Ministre en charge de l'Agriculture. Il est l'ordonnateur du FCE.

Le Président de l'OMEN peut être assisté de toutes les compétences techniques nécessaires, notamment en matière de : planification ; gestion financière ; passation des marchés ; suivi-évaluation ; contrôle de gestion ; contrôle interne et audit.

Article 4 : Le Président du Comité Technique des Engrais au Niger (COTEN) assure la coordination technique de la mise en œuvre des activités imputables au financement du FCE.

Article 5 : Les Directions Techniques du MAG/EL sont chargées chacune, en ce qui la concerne, de la mise en œuvre technique de la Politique Nationale Agricole notamment le volet relatif aux engrais. Elles sont responsables de leurs activités telles qu'elles ressortent des Plans Annuels de Travail Budgétisés (PATB).

Article 6 : Il est créé, dans la structure du budget programme du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (MAG/EL), un nouveau programme budgétaire dénommé « **Accessibilité des engrais** » qui constituera la base de l'ancrage du Fonds Commun des Engrais (FCE) dans la loi de finances.

Article 7 : Les opérations relatives au FCE sont exécutées sous la responsabilité de la Direction Générale des Ressources (DGR), à travers la Direction des Ressources Financières et du Matériel (DRFM), qui gère le budget alloué au MAG/EL dans le cadre du FCE et veille à la coordination financière, au moyen de la supervision et de l'audit périodique.

Article 8 : La Commission des Marchés du Comité Technique des Engrais au Niger assure les fonctions de passation des marchés de biens, de travaux et de services.

Article 9 : Dans le cadre de la mise en œuvre du FCE, il sera fait appel au secteur privé dont les acteurs seront sélectionnés conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : DES ATTRIBUTIONS

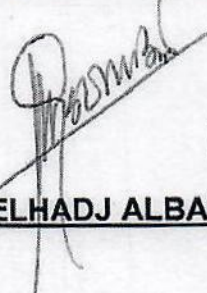
Article 10 : Les opérations conduites dans le cadre du FCE sont exécutées conformément aux textes qui créent les organes et déterminent le marché des engrais. Un Manuel de Procédures Administratives, Financières et Comptables viendra détailler spécifiquement les opérations dans le cadre de la gestion du FCE.

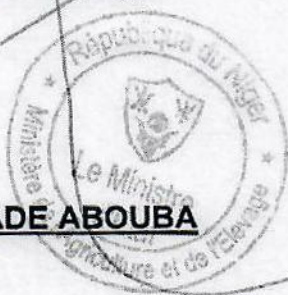
CHAPITRE IV: DES DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 12 : Le Président de l'OMEN, Le Président du COTEN, le Secrétaire Général du Ministère en charge des Finances et le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au journal Officiel de la République du Niger.

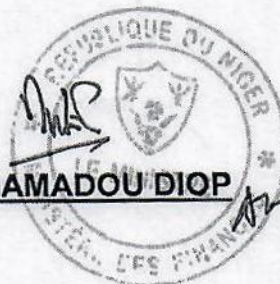
Le Ministre d'Etat, Ministre de
l'Agriculture et de l'Elevage


ELHADJ ALBADE ABOUBA



Le Ministre des Finances


MAMADOU DIOP



Ampliations :

- PRN/Cab
- PM/cab
- SGG
- MAG/EL/Cab
- MF/Cab
- Archives Nationales
- Journal Officiel
- Chrono